

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX
SÉANCE DU 19 juillet 2021**

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Léonard GAILLARDON, Benjamin HUE, Nicole JOUIN

Excusés : Maryline MARTIN qui a donné procuration à Delphine ALI BATAILLE, Olivier BRAULT qui a donné procuration à Jérôme SEIGNEURIE, Gérard TAPIN qui a donné procuration à Roland LEPUISSANT, Edouard DANGUY qui a donné procuration à Jérôme SEIGNEURIE, Sabrina POISSON, Karine LEROY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Roland LEPUISSANT secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : la gratuité de la salle des fêtes pour l'inhumation de Madame Colette LEGIONNET. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021.

VOIRIE : PROGRAMME 2021

Délibération n° 2021/07/06

Le Conseil Municipal, après étude des trois devis reçus pour les travaux de voirie 2021, décide de retenir la proposition faite par :

l'entreprise EUROVIA

- pour un montant de 87 121.14€ HT pour les rues de la Renauderie, de la Ventinière et de la Déraiserie.

Le Conseil Municipal demande à ce que le devis soit adapté à la longueur exacte de voirie pour chaque site et autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°4

Délibération n° 2021/07/07

Madame le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2021 afin de pouvoir financer le programme voirie 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement budget communal :

- | | | |
|-----------------------------------|----------------------|-----------|
| - Opération 80 travaux de voiries | article 2315 | + 21 000€ |
| - Recettes | article 1641 emprunt | + 21 000€ |

COLLECTE DES DECHETS

Délibération n° 2021/07/08

Rappel de la réunion du 6 juillet 2021

« Madame le Maire donne lecture du courrier de la communauté de communes concernant la modification des modalités de collecte des déchets ménagers.

A compter du 1^{er} janvier 2022 les papiers et les emballages (hors verres) seront collectés au plus près des habitations, en sacs jaunes transparents.

La communauté de communes propose que le ramassage des sacs jaunes soit en alternance avec les sacs gris transparents, soit une semaine les sacs gris, la semaine suivante les sacs jaunes. Des tournées supplémentaires pour les ordures ménagères seraient effectuées pour les déchets des gros producteurs toute l'année, Madame le Maire va s'informer auprès de la COCM pour approfondir la question.

Après exposition de cette proposition le Conseil Municipal aimerait savoir ce que l'on appelle « gros producteurs » et préfère que le ramassage des ordures ménagères sacs gris transparents ait lieu chaque semaine comme actuellement et que le ramassage des sacs jaunes soit effectué toutes les 2 semaines. »

Madame le maire apporte les précisions suivantes :

- Les gros producteurs seront déterminés en accord avec la COCM, et concernent les commerçants et les besoins de la collectivité : salle des fêtes, cantine, école, services municipaux
- Des tournées supplémentaires de sacs gris seront mises en place lors des périodes estivales (collecte toutes les semaines des sacs gris du 15 Juin au 15 Septembre) pour les particuliers,
- Ces nouvelles modalités seront mises en place sans augmentation spécifique de la taxe des ordures ménagères.

Après exposition de ces précisions le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les nouvelles modalités et le planning de la collecte des déchets par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2022.

FRAIS GEOMETRE PARCELLE AI 226

Délibération n° 2021/07/09

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après communication de la décision du Conseil Municipal (Délibération n° 2021/07/03 du 6 juillet 2021) au vendeur de la parcelle AI 226, celui-ci demande à ce que ce soit la commune qui prenne en charge les frais du géomètre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la commune prenne en charge les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle et autorise Madame le Maire à le faire effectuer, à signer une promesse de vente et à réaliser effectivement cette vente a cours du 1^{er} semestre 2022.

EFFACEMENT DE DETTES

Délibération n° 2021/07/10

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que la commission de surendettement a prononcé en date du 11/09/2014 la recevabilité de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré de la commune. Concernant la collectivité le montant des dettes s'élève à 98.21€.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cet effacement de dettes de 98.21€ et autorise Madame le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2021/07/11

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 12/07/2021, adressée par Maître ODILE LECLERCQ notaire à AGNEAUX (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit 21 rue de l'Eglise cadastrée sections AI 264 et ZL 116, d'une superficie totale de 00ha 17a 99ca, appartenant à Monsieur LEPOITTEVIN Mathieu et Madame ADAM Marine.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

DEMANDE GRATUITE DE LA SALLE DES FETES

Délibération n° 2021/07/12

A l'unanimité le conseil accepte la gratuité de la location de la salle des fêtes utilisée lors de l'inhumation de Madame Colette LEGIONNET, ancienne agent communale, chargée de l'entretien de la salle des fêtes.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil mardi 31 Aout 2021 à 20h.

VU, pour être affiché le 21 juillet 2021 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.